



AVIS DE CONVOCATION

La compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) Société Anonyme au capital de 14 000 000 000 de Francs CFA, Siège social : 1 Avenue Christiani Treichville 01 BP 6923 Abidjan 01 Tél : 21 23 33 00, RCCM CI-Abidjan 1990-B-149296 convoque ses actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire,

Le mercredi 29 juin 2016 à 10 Heures au Palais de la Culture à Abidjan Treichville à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015. Quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (article 438 de l'acte uniforme) ;
- Affectation et répartition du résultat ;
- Fixation de l'indemnité de fonction des administrateurs ;
- Démission d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le présent communiqué tient lieu de convocation individuelle.

Les projets de résolutions soumis à cette Assemblée et tous les autres documents prévus par la loi seront déposés au Siège social à compter du mardi 14 juin 2016.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comportant le bilan et le compte de résultats tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux Administrateurs.



Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme, approuve les mentions y figurant.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, constatant l'existence d'un bénéfice net de 8 219 878 734 FCFA et compte tenu du report à nouveau antérieur de 2 140 154 FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de 8 222 018 888 FCFA de la manière suivante :

- | | | |
|--|---|--------------------|
| — à la distribution d'un dividende global pour | : | 8 218 000 000 FCFA |
| — au report à nouveau pour | : | 4 018 888 FCFA |

Ainsi chacune des 2 800 000 actions formant le capital recevra un dividende brut de 2 935 F CFA. Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2016.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme globale annuelle de 29 000 000 F CFA, dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Olivier BOUYGUES de son mandat d'administrateur à compter de la levée de la présente séance. L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de sa gestion à Monsieur Olivier BOUYGUES.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation à la fonction d'Administrateur de la société AXA Real Estate Investment Managers SGP faite par le Conseil d'Administration en sa séance du 03 décembre 2015 en remplacement de Monsieur Olivier BOUYGUES, démissionnaire, pour la durée de mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Brice LODUGNON pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qui seraient nécessaires.